



Salaire sur Contrat de travail.

Par **network57**, le **21/10/2012** à **20:29**

Bonsoir,

Je vous explique ma situation et la raison pour laquelle je poste sur ce forum, je travaille depuis mai 2007 au sein d'une entreprise, en CDI, et je viens de m'apercevoir que sur mon contrat de travail il est indiqué le montant du salaire + prestation, indiqué de cette manière: 1255 + prime prestation. Jusque là pas de problème sauf qu'après vérification de mes bulletins de salaires (chose que je ne fais pas souvent, je ne les regarde jamais même faut bien l'avouer.....) j'ai remarqué avoir touché 1255 comme précisé sur mon contrat les 2 premiers mois et qu'ensuite mon salaire est descendu à 1180 euros pendant plus d'un an, ensuite 1207 et en ce moment, plus de 5 ans après la signature de ce contrat, 1228 euros.....

Je pense donc être dans mon droit en demandant une régularisation de tout mes salaires mais je voudrais être sûr avant tout d'une chose, le salaire figurant sur le contrat doit être respecté à la lettre par mon employeur?

Je compte voir mon patron cette semaine et je compte sur vous pour m'aider dans mes démarches, en vous remerciant d'avance.

Cordialement.

Mathieu.

Par **seb544**, le **21/10/2012** à **21:07**

L'employeur doit respecter le contrat de travail salaire compris, sauf si la convention collective prévoit un salaire plus avantageux.

Par **P.M.**, le **21/10/2012** à **21:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si les salaires que vous indiquez sont en brut ou net sur le contrat de travail et les feuilles de paie...

Par **network57**, le **21/10/2012** à **22:42**

Brut les salaire,puis de toute façon comme je les précisé,j'ai eu droit les 2 ou 3 1er moi a 1255 euros (salaire mensuel sur fiche de paye)comme indiqué sur mon contrat,je pense que rien ne justifie une baisse non??

Merci pour vos réponses!

Par **seb544**, le **21/10/2012** à **22:49**

Il faudrait voir si ces variations peuvent venir d absences pour maladies ou autres..

Êtes vous à temps plein au sein de l entreprise ??

Par **network57**, le **21/10/2012** à **23:58**

A temp plein,et pas de maladie tout les mois qui justifierai environ 1 an et demi a 1180 et non 1255 comme indiqué sur mon contrat.....

Par **seb544**, le **22/10/2012** à **11:17**

Si vous êtes à temps plein à savoir 35h hebdomadaire pour un mois à 151,67h il se pose un autre problème.

Depuis juillet 2012 le smic horaire est de 9,40 euros brut pour 1425,67 euros brut par mois.

Si vos dires s avèrent exact et je ne met pas votre parole en doute, votre patron est dans l illégalité la plus totale en vous payant à un taux inférieur au smic !!

Par **P.M.**, le **22/10/2012** à **12:54**

[citation]Brut les salaire,puis de toute façon comme je les précisé,j'ai eu droit les 2 ou 3 1er moi a 1255 euros (salaire mensuel sur fiche de paye)comme indiqué sur mon contrat,je pense que rien ne justifie une baisse non??

Merci pour vos réponses![/citation]

Bonjour,

Si cela avait été des salaires en net, ils auraient pu subir une variation des charges sociales...

Il conviendrait donc de demander des explications à l'employeur...

Par **network57**, le **22/10/2012** à **15:39**

Apparemment c'est 1228 brut, si j'additionne ce salaire mensuel + les primes+ les heures supp, je retrouve le montant indiqué dans la case salaires brut au bas de ma fiche de paye.....
Si il s'avère qu'il ne respecte pas le smic c du coup plus grave que ce que je pensais car ça concernera aussi pas mal de mes collègues....

Encore merci pour vos réponses!

Par **network57**, le **23/10/2012** à **12:55**

Up!

Ce sera sympa si quelqu'un pouvait confirmer ce que je pense, il est donc anormal que je touche 1228 euros brut, alors que le salaire minimum est de 1425,67 ?
(et qu'il est aussi indiqué sur mon contrat 1255 euros).
Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **23/10/2012** à **13:35**

Bonjour,

Vous avez eu les réponses possibles sans avoir les pièces sous les yeux mais si vous vouliez savoir qu'un contrat de travail doit être respecté et le SMIC aussi, c'est l'évidence et je pensais que vous n'aviez pas besoin de cette confirmation...

Par **network57**, le **25/10/2012** à **02:47**

bonsoir,

Après une vérification approfondie, il est clair que mon patron ne respecte pas mon contrat de travail (1255+primes indiqué dessus alors qu'il m'a payé par moment 1180,1207 et en ce moment 1228 euros).

Par contre concernant mon dernier message, il respecte apparemment le smic car suite à pas mal de recherches sur internet, il s'avère que les primes de prestation font partie du smic, du coup mes 1255 +primes= montant supérieur au smic.

Quelle déception d'ailleurs quand j'ai appris que les primes liées à la productivité sont à inclure au salaire de base...

Ceci m'a l'air exact non? Qu'en pensais vous?

Merci!

Par **P.M.**, le **25/10/2012** à **08:53**

Bonjour,

Encore une fois, il serait plus simple de vous rapprocher des des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail pièces en main plutôt que d'essayer de glaner de vagues informations sur forum(s) puisque nous n'avons pas les pièces sous les yeux et que vous voyez que déjà vous avez été orienté sur une fausse voie...

Pour la comparaison du salaire brut par rapport au SMIC, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **seb544**, le **25/10/2012** à **12:20**

Effectivement certaines primes sont à inclure dans le calcul du smic mais si vous ne précisez pas la nature de ces primes il est normal qu'on puisse mal vous aiguiller comme j'ai pu le faire.

Il est clair qu'une personne ayant toutes les pièces sous les yeux serait plus à même de vous conseiller.

Mea culpa :-) j'ai confondu prestation et participation.